

**Arrêté  
portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025  
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux  
pour l'accès au grade de animateur principal de 1ère classe**

Le Maire d'AULNAT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-558 du 20/05/2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu la délibération n° 2022-29 du Conseil Municipal en date du 03 mai 2022 fixant le ratio d'Avancement de grade ;

Vu l'arrêté n° 2022-171 en date du 25 mai 2022 portant détermination des lignes directrices de gestion des Ressources Humaines ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme BEYSEN Chantal	animateur principal de 2ème classe	animateur principal de 1ère classe	1	ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

**Article 3 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que si l'agent conteste cette décision, il devra obligatoirement, dans un délai de deux mois et avant de faire appel au Tribunal administratif, saisir pour qu'il engage une médiation, le médiateur désigné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme soit par courrier ou courriel (une copie de la décision contestée devra être jointe). Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de fin de médiation, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à AULNAT, le 15/04/2025

Le Maire,  
Christine MANDON

